



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Arrêté n°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-036
fixant la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
dans le département de l'Aude et leurs modalités de destruction

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L427-8 du code de l'environnement ;

Vu les articles R427-6, R427-8, R427-10, R427-18 et R. 427-21 du code de l'environnement relatifs à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L427-8 du code de l'environnement et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;

Vu le rapport préalablement réalisé par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude sur la base de données issues du monde agricole, de l'environnement et de la chasse ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie en sa formation spécialisée les 13 décembre 2024 et 17 janvier 2025 ;

Vu la consultation du public réalisée sur le site de la Préfecture de l'Aude du 3 au 17 février 2025 ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R427-6 du

code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté du préfet, il peut être procédé au classement du pigeon ramier dès lors que cette espèce est répandue de façon significative dans le département et que, compte-tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines de celui-ci, sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts agricoles où il est établi qu'elle est à l'origine d'atteintes significatives à ces intérêts agricoles ;

Considérant que l'argumentaire de la Fédération Départementale des Chasseurs présenté en Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 17 janvier 2025 démontre que l'espèce *Colomba palumbus*, communément appelée pigeon ramier, est répandue de façon significative sur certaines communes du département de l'Aude et qu'elle occasionne des dommages et nuisances aux cultures notamment hors période d'ouverture de la chasse ;

Considérant que la mise en œuvre de différentes actions de protection des cultures agricoles n'a pas permis de préserver efficacement les intérêts agricoles ;

Considérant qu'en application des articles L123-19-1 et suivants code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 3 au 17 février 2025 inclus ;

Considérant qu'il n'existe aucune solution alternative satisfaisante au classement de l'espèce pigeon ramier parmi la liste départementale des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Considérant dès lors que son inscription en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts est nécessaire pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles ;

Considérant que le classement permet d'intervenir localement et ponctuellement sans toutefois mettre en péril la survie de l'espèce et qu'il ne vise pas à l'éradication de l'espèce ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté prendra effet de la date de sa publication jusqu'au 31 juillet 2025.

ARTICLE 2

Le pigeon ramier (*columba palumbus*) est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2025 dans les communes cartographiées et listées en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3

Les destructions des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts par le présent arrêté (3^{ème} groupe) peuvent être effectuées sur les territoires, pendant la période et selon les modalités précisées dans les tableaux ci-après, dans la mesure où elles sont justifiées par des dommages importants.

Espèce	Territoires	Périodes	Prescriptions relatives aux modalités de destruction	
			Modes de prélèvement	Modalités spécifiques
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	Communes du département de l'Aude listées en annexe	De la date de la clôture de la chasse de l'espèce au 31 mars 2025	Destruction à tir uniquement	<ul style="list-style-type: none"> - Sans formalité administrative - Poste fixe, matérialisé de main d'homme - Fusil démonté ou sous étui à l'aller et au retour - Chien attaché et servant seulement au rapport
		Du 1 ^{er} avril au 31 juillet 2025	Tir interdit dans les nids	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation préfectorale individuelle - Poste fixe, matérialisé de main d'homme - Fusil démonté ou sous étui à l'aller et au retour - Chien attaché et servant seulement au rapport

ARTICLE 4

Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder.

ARTICLE 5

Pour la période du 1^{er} avril au 31 juillet 2025, la demande d'autorisation de destruction est établie par le détenteur du droit de destruction (propriétaire, possesseur ou fermier) ou son délégué, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, au moins cinq jours avant le début des opérations de destruction.

Elle doit être formulée de manière dématérialisée au lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddtm-aude-formulaire-tir-du-pigeon-ramier-2025>

Le formulaire en annexe 2 restera exceptionnellement recevable pour les demandeurs ne disposant pas d'internet. Le formulaire en annexe 3 permet la délégation du droit de destruction.

ARTICLE 6

Pour la période allant de la clôture de la chasse de l'espèce jusqu'au 31 mars 2025, le propriétaire, possesseur ou fermier ayant réalisé les destructions ou son délégué adresse avant le 1^{er} mai 2025 à la fédération des chasseurs de l'Aude un compte rendu d'exécution des opérations de destruction effectuées (lieux de destruction, nombre et espèce des animaux détruits,...) même en cas de non prélèvement.

Pour la période allant du 1^{er} avril au 31 juillet 2025, le détenteur de l'autorisation adressera à Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, dans un délai de 15 jours suivant la fin de la période fixée par l'autorisation ou indiquée dans la déclaration, un compte rendu d'exécution des opérations de destruction effectuées (lieux de destruction, nombre et espèce des animaux détruits, ...) même en cas de non prélèvement.

ARTICLE 7

L'ensemble des mesures de sécurité définies au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique s'appliquent dans leur intégralité aux opérations de destruction à tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

ARTICLE 8

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 9

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires concernés, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les lieutenants de louveterie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, les agents de l'Office Français de la Biodiversité et de l'Office National des Forêts, les gardes-chasse particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 20 FEV. 2025

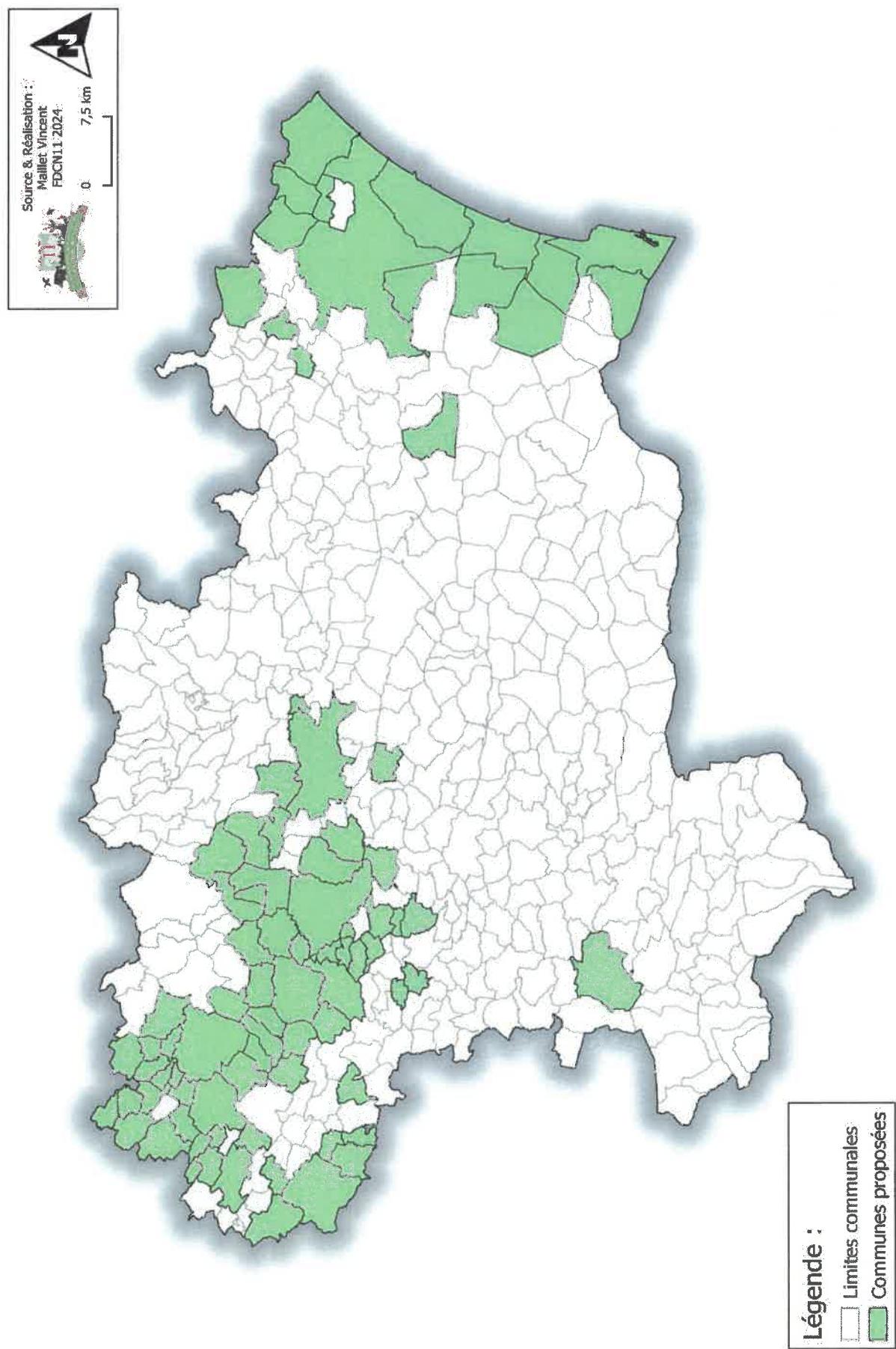
Le Préfet,



Christian POUGET

ANNEXE 1

CARTOGRAPHIE ET LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES



Nom	Code INSEE	Nom	Code INSEE	Nom	Code INSEE
Alairac	11005	Leuc	11201	Saint-Marcel-sur-Aude	11353
Aizonne	11009	Leucate	11202	Saint-Martin-Lalande	11356
Alzens	11018	Mas-Saintes-Puelles	11225	Saint-Martin-le-Vieil	11357
Bages	11024	Mézerville	11231	Saint-Paulet	11362
Baraigne	11026	Mireval-Lauragais	11234	Salles-d'Aude	11370
Belfiou	11030	Molandier	11236	Salles-sur-l'Hers	11371
Bellegarde-du-Razès	11032	Molleville	11238	Sigean	11379
Belpach	11033	Montauroi	11239	Souilhanels	11382
Bram	11049	Montferrand	11243	Souilhe	11383
Brézilhac	11051	Montgradail	11246	Soupex	11385
Cailhau	11058	Montmaur	11252	Thézan-des-Corbières	11390
Cambieure	11061	Montoliu	11253	Tréville	11399
Carcassonne	11069	Montréal	11254	Villarzel-du-Razès	11417
La Cassaigne	11072	Moussoulens	11259	Villasavary	11418
Les Casséses	11074	Narbonne	11262	Villaoutou	11419
Castelnau-dary	11076	Ouveillan	11269	Villedubert	11422
Coursan	11106	Pécharic-et-le-Py	11277	Villeneuve-la-Comptal	11430
Fanjeaux	11136	Pennautier	11279	Villeneuve-lès-Montréal	11432
Fendelle	11138	Pexiora	11281	Villepinne	11434
Ferran	11141	Peyrens	11284	Villesiscle	11438
Fitou	11144	Pezens	11288	Vinassan	11441
Fleury	11145	Plaigne	11290		
Fonters-du-Razès	11149	La Pomarède	11292		
La Force	11153	Port-la-Nouvelle	11266		

Gourvieille	11166	Puginier	11300
Gruissan	11170	Puivert	11303
Issel	11175	Raissac-d'Aude	11307
Labastide-d'Anjou	11178	Raissac-sur-Lampy	11308
La Palme	11188	Ribouisse	11312
Lasserre-de-Prouille	11193	Ricaud	11313
Laurabuc	11195	Roquefort-des-Corbières	11322
Laurac	11196	Routier	11328

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ANNEXE 2

**DEMANDE D'AUTORISATION
DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX CLASSES ESOD**

Je soussigné (1).....

demeurant à.....
tel, fax, mel :@.....

agissant en qualité de : (2)

- Propriétaire, possesseur, fermier
Délégué du propriétaire, possesseur, fermier
Président d' A.C.C.A. de :
Président de la Société de Chasse de :

sur.....ha dont.....ha de bois

situés sur la ou les communes (préciser les lieux dits).....

solicite l'autorisation de détruire à tir dans les conditions suivantes :

conformément aux dispositions des arrêtés ministériels et préfectoraux en vigueur relatifs au classement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et modalités de destruction.

J'atteste sur l'honneur avoir obtenu la délégation écrite du droit de destruction des propriétaires des terrains où auront lieu les destructions.

Je demande l'autorisation de m'adoindre pour ces destructions de..... tireur (s) dont les noms, prénoms et domicile sont :

[View Details](#) | [Edit](#) | [Delete](#)

.....
.....

A, le

(signature)

**(1) Nom, prénom, profession
(2) Rayer les mentions inutiles**

ANNEXE 3

DÉLÉGATION DU DROIT DE DESTRUCTION

**DELEGATION DU DROIT DE DESTRUCTION
D'ANIMAUX D'ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS**

si le demandeur n'est pas le propriétaire, possesseur ou fermier des terrains concernés par les prés

Références : articles L. 427-8, R. 427-8 et R. 422-79 du code de l'environnement

Je soussigné (nom – prénom)

Rue, route, lieudit :

Code postal / commune :

卷之三

Agissant en qualité de (cocher la case correspondante) :

Propriétaire

Possesseur

Femier

Titulaire du droit de destruction sur :

COMMUNE(S)	LIEUDIT(S)
L'ÎLE-DU-GRAND-Saint-BERNARD	L'ÎLE-DU-GRAND-Saint-BERNARD

DELEGUE, par la présente, mon droit de destruction à : (nom, prénom, adresse et téléphone)

et le chargé d'effectuer les demandes d'autorisation de destruction à tir d'animaux selon les espèces concernées.

Fait à... le...

(signature du titulaire du droit de destruction)

Fait à **le**

(signature du délégué)

